



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°42 bis
7 septembre 2015

-Décision du 7 septembre 2015 portant mandat de représentation du directeur général
de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION DU 7 SEPTEMBRE 2015
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AU SEIN DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 31 juillet 2015 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat est donné à Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, et à M. Olivier Hannedouche, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 3 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations sociales et conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Pascal Girardot, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 4 : Mandat est donné à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

Article 5 : Mandat est donné à Mme Catherine Denorme, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 6 : Mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot et de Mme Catherine Denorme, au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 7 : La décision du 31 juillet 2015 susvisée est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 7 septembre 2015

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti